







Et si vous avez moins de 36 ans, vous bénéficiez de 3 mois offerts. La première année, vous ne payez alors que 10,88 euros par mois.

Garanties



Responsabilité locataire

En tant que locataire, votre responsabilité peut être engagée s'il se passe quelque chose. Imaginez par exemple que le robinet de votre salle de bain fuit et qu'à cause de cette fuite, la salle de bain des voisins du dessous se retrouve sous eau. Résultat: vous devez payer les dégâts de votre poche sauf si vous avez une assurance locataire. Ne sont pas couverts: des dégâts causés par l'eau qui pénètre par des portes, fenêtres, bouches d'aération ou autres ouvertures dans le bâtiment.



Assurance contenu

Votre **appartement** peut aussi subir des dommages. Imaginez que vous vous attaquiez enfin à la montagne de repassage qui vous attend depuis des semaines. Mauvaise nouvelle : votre fer à repasser prend feu et la fumée provoque des dégâts à votre mobilier. Si vous avez une assurance habitation, tout est réglé pour vous et votre **contenu** est **assuré jusqu'à 25.000 euros**.





Une toilette bouchée et un risque de dégât des eaux ? Une clé cassée dans la serrure ? Ne vous inquiétez pas. Dans ces cas-là et dans bien d'autres situations, vous pouvez contacter notre centre d'assistance 24 heures sur 24 pour une intervention urgente. Un professionnel sera alors envoyé dans les plus brefs délais. Les travaux d'entretien ordinaires ne sont évidemment pas couverts par cette garantie.

Franchise anglaise

La franchise est le montant que votre assurance habitation n'indemnise pas en cas de sinistre. Mais grâçe à la garantie Franchise anglaise, vous êtes indemnisé dès le premier cent pour autant que les dommages excèdent 265 euros. Ce montant est indexé et évolue avec l'indice des prix à la consommation.



Média

Vous avez une tablette, un ordinateur portable ou un appareil avec un écran d'au moins 19 pouces (comme une smart TV) ? Grâçe à la garantie Média de votre assurance Cocoon Start, nous indemnisons les dégâts matériels (jusqu'à 2.000 euros) qui ne sont pas couverts par les garanties de base. Pratique, car vous n'aimeriez pas devoir vous passer de cet appareil! Bon à savoir: le GSM et le smartphone ne sont pas couverts.







3 raisons supplémentaires de choisir DVV pour votre assurance habitation!

- En cas de sinistre, votre conseiller gère personnellement votre dossier de A à Z.
- Cocoon Start indemnise tous les frais relatifs à votre sinistre : pompiers, déblaiement, etc.
- Vous avez besoin d'une assurance plus complète ? Par exemple, vous voulez être couvert en cas de vol ou assurer votre maison ? Choisissez notre assurance **habitation Cocoon Flex**, avec une large gamme de garanties optionnelles.

Nous sommes tous différents et aucune vie ne se ressemble. C'est pourquoi plus de 1.000 conseillers DVV mettent tout en œuvre pour bien s'occuper de vous. Jour après jour. À chaque moment de la semaine. Ils vous conseillent à propos de vos assurances. Un sinistre ? Ils le règlent rapidement, efficacement et correctement.

Assistance gratuite 24h/24 via le 0800 93 300

Chez DVV assurances, vous n'êtes jamais seul[e]. Même quand les choses tournent mal. Nos collaborateurs du 0800 93 300 vous aident jour et nuit :

- Nous prenons des mesures urgentes pour éviter que le sinistre ne s'aggrave.
- Nous déménageons ou entreposons vos biens si nécessaire.
- Nous appelons et payons un serrurier, par ex. si vous êtes enfermé(e) dehors (jusqu'à 252,18 euros).

L'assurance habitation Cocoon Start est une formule de l'assurance habitation Cocoon Flex. Elle est conclue pour une durée d'un an et reconduite tacitement par périodes successives d'un an. Le contrat d'assurance est soumis au droit belge. Vous trouverez les conditions générales et les éventuelles limites de la couverture de Cocoon Start sur www.dvv.be/fr/habitation/cocoonstart/conditions. Ou demandez-les à votre conseiller. Les conditions particulières et générales priment sur les brochures commerciales. Pour la franchise, les biens couverts, les limites et exclusions éventuelles de la couverture, et pour les données de contact du service plaintes, vous pouvez vous adresser à votre conseiller DVV ou consulter www. dvv.be/habitation pour l'assurance habitation. Avant de signer un contrat, il est important que vous preniez connaissance de ces documents. Chaque jour, nous nous efforçons de vous offrir le meilleur service et nous sommes particulièrement sensibles aux attentes de nos clients. Si vous n'êtes pas entièrement satisfait(e), surtout faites-le nous savoir. En cas de plainte, nous vous conseillons tout d'abord de contacter votre conseiller DVV ou votre chargé de relation et, à défaut, le gestionnaire de votre dossier. Ils prendront le temps de vous écouter et de chercher une solution avec vous. Faute de solution, ou si vous ne souhaitez pas signaler votre plainte à votre personne de contact, vous pouvez vous adresser au Service Plaintes de DVV, Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles, ou par e-mail à plaintes@dvv.be. Vous n'êtes pas satisfait(e) de la solution proposée? Vous pouvez vous tourner vers l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles ou par e-mail à info@ombudsman.as. Plus d'infos: ombudsman.as. Dans tous les cas, vous conservez le droit d'entamer une procédure en justice auprès des tribunaux belges compétents.

DVV est une marque et un nom commercial de Belins SA, Place Charles Rogier 11, B-1210 Bruxelles - IBAN BE59 0689 0667 8326 - RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 - entreprise d'assurances belge agréée sous le numéro 0037- FR S328/3043 - 03/2022